



dire NON ensemble



Seine-Saint-Denis
Conseil Général

www.seine-saint-denis.fr

(INTERRUPTION
DES ÉTUDES)

(S U I C I D E)

NON AU MALHEUR ET

Les mariages forcés, que l'on appelle parfois mariages arrangés, détruisent les projets des femmes et souvent leur santé. C'est une violence faite à leur esprit, leurs sentiments et leur corps, un déni de leur droit à disposer d'elles-mêmes et de leur vie.

OUI À LA LIBERTÉ

(C U L P A B I L I T É)

LA LOI GARANTIT

... le droit de se marier ou pas et celui de choisir son conjoint.

Le mariage relève de la liberté individuelle. Selon la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 : « Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux. »

En France, cette liberté est confortée par la loi du 4 avril 2006 qui renforce les moyens juridiques contre les mariages forcés.

- L'homme et la femme ne peuvent contracter mariage avant dix-huit ans révolus.
- En cas de doute sur la liberté de consentement, la célébration du mariage ou sa transcription à l'état civil s'il a lieu à l'étranger, est suspendue. Le procureur fait procéder à une enquête et peut s'opposer au mariage.
- L'absence de consentement permet non seulement à l'époux contraint mais aussi au procureur de demander l'annulation du mariage. Ainsi il est tenu compte des pressions familiales et sociales qui empêchent les intéressé-e-s d'agir.
- Le vol par un des époux des documents d'identité, du titre de séjour, des moyens de paiement de son conjoint est désormais une infraction.



ain. Je m'enfuis. J'ai compris que mon mariage était prévu avec
rangé par mes parents et m'enfuir chez ma sœur qui avait déjà divorcé

VOUS AVEZ PEUR D'ÊTRE MARIÉE DE FORCE.

VOUS CHERCHEZ DE L'AIDE.

Parlez-en à une personne de confiance DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (infirmière, assistante sociale, conseiller principal d'éducation, enseignant...),
DANS VOTRE QUARTIER (service jeunesse, maison de quartier, mission locale des jeunes, centre de planification familiale, à l'assistante sociale).
Sans oublier bien-sûr VOS AMI-E-S.

VOUS VOULEZ VENIR EN AIDE

À UNE JEUNE FILLE

Écoutez-la, croyez-la, accompagnez-la. Faites-lui
RENCONTRER une association ou un service capable de la PROTÉGER.

Pour dire NON ensemble

t pu un cousin germain. Je me suis organisée pour
d'un mariage arrangé par nos parents.

MOUNIA

ILS PEUVENT TOUS VOUS AIDER

Les services du Conseil général

- Pmi et Planification familiale : 01 43 93 81 06
- Service social départemental : 01 43 93 83 77
- Service départemental des aides financières : 01 43 93 86 05

Hôtel du département - 93006 Bobigny cedex

Les associations spécialisées dans la lutte contre les mariages forcés

- G.A.M.S : 01 43 48 10 87
- Elele : 01 43 57 76 28
- Voix d'elles rebelles : 01 48 22 93 29
- Voix de Femmes : 01 30 31 55 76

Les associations de défense des droits des femmes

- Mouvement français pour le planning familial : 01 55 84 04 04
 - Femmes solidaires : 01 48 47 44 97
 - CIDFF : 01 48 36 99 02
- (Centre d'information des droits des femmes et des familles)

LA LOI INTERDIT

La relation sexuelle forcée dans et hors mariage est interdite parce que c'est un viol.

Dans le cadre de mariages coutumiers, des jeunes filles sont livrées à l'homme choisi par leur famille dans l'attente de l'âge légal du mariage civil. Cette pratique est interdite.

La loi impose que le mariage civil ait lieu avant la cérémonie religieuse ou traditionnelle. Depuis avril 2006, elle considère comme des agressions et des viols* caractérisés les rapports sexuels imposés par le partenaire, le petit ami, le concubin ou le mari de la victime. Il en est de même si l'agresseur est un « ex ».

*** Viol :** tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature que ce soit commis par contrainte, menace, surprise.

Le viol est un crime passible de la cour d'assises.



DIRE NON ENSEMBLE

(P E U R)

À LA DOULEUR

(TROUBLES NEUROLOGIQUES)

LIBERTÉ

(GROSSESSES PRÉCOCES
ET NON DÉSIRÉES)

D'AIMER

(D É P R E S S I O N)

Mes parents, je leur pardonne maintenant.
Mais je veux dire aux mères qu'elles doivent
aller vers leurs filles qui sont nées ici pour
essayer d'échanger.

AÏSSOKO

Observatoire des violences envers les femmes
du Conseil général de la Seine-Saint-Denis

tél. 01 43 93 41 95
fax : 01 43 93 41 99
eronai@cg93.fr
www.seine-saint-denis.fr